

# L'Hyper !

N°207/05

6 octobre  
2005

20 pages



Journée d'action du  
4 octobre

Social



**Nous défendons nos intérêts, ceux d'employés qui ont du mal à payer leur loyer ou tout simplement à se nourrir.**

**Nous vivons pour la plupart avec moins de 1000 euros par mois.**

**Comment pouvons nous consommer mieux !**

**C'est le dialogue social et l'anticipation des conflits qui permettent de réduire les journées de grève.**

# En revenant de la manif !

par Serge Corfa

Depuis la rentrée les grandes manoeuvres ont commencé et les premiers jours d'automne furent pour le moins chargés pour les délégués CFDT.

Dés le 1er septembre deux négociations sur la prévoyance, un groupe de travail sur la GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, une abréviation que chacun va devoir intégrer dans son langage courant), une commission de suivi de l'accord de méthode SAF, un accord, un déblocage de la participation, un comité européen, un rassemblement regroupant 130 délégués CFDT Carrefour, et une manifestation pour l'emploi et le pouvoir d'achat.

## Mobilisation sociale

Tout les acteurs sociaux chez Carrefour se mobilisent pour éviter que se reproduise les événements du 1er semestre 2005 où Carrefour fut pour le moins chahuté par ses salariés, CFDT en tête.

On multiplie les contacts aux plus hauts niveaux. Les délégations CFDT rencontrent les responsables des Ressources Humaines que se soit au niveau groupe ou hypermarchés. Les directeurs généraux consacrent quelques heures à se pencher sur les demandes des syndicalistes.

Salle de restaurant, couloirs, salle de réunion tout est prétexte à discuter, à soulever la détermination de l'autre. **Dur, dur, le dialogue est difficile.**

## L'ombre de Wal-Mart

L'ombre du géant mondial plane à tous instants dans les discussions. Ce rapace a, développe le bénéfice en ne faisant pas de social et en n'acceptant aucun syndicaliste

dans ses magasins.

Bien entendu nos dirigeants savent s'en servir pour nous l'agiter sous le nez à chaque revendication. *"Attention vous allez couler l'entreprise et nous jetez dans les bras de Wal-Mart"*.

**Nous connaissons les enjeux économiques et les dangers qui guettent chaque jour l'entreprise. Ces dangers ne viennent jamais des salariés et de leurs revendications mais des mauvaises décisions de gestion ou les abus de rémunérations des dirigeants ou actionnaires.**

Les 46 millions d'euros pour Daniel Bernard c'est le prix de 5 hypers tchèques.

## Avec nous où contre nous

Il n'y a pas d'un côté le méchant syndicaliste qui casse l'outil de travail de l'autre le bon patron qui agit pour le bien de ses salariés. Ces clichés sont pourtant tenaces dans la tête de certains.

Il faut que les dirigeants cessent de croire que parce que nous formulons des revendications nous voulons couler l'entreprise.

Nous défendons nos intérêts, ceux d'employés qui ont du mal à payer leurs loyer ou tout simplement à se nourrir. Nous vivons pour la plupart avec moins de 1000 euros par mois et au mieux 1500 euros.

**Oui nous avons des revendications et elles sont urgentes. Pour éviter de nouvelles grèves discutons, dialoguons, soyons entendus et prenons des décisions dans l'intérêt bien compris de tous.**

La CFDT jouera le jeu si en face d'elle elle trouve des réponses. C'est le dialogue social et l'anticipation des conflits qui permettent de réduire les journées de grève.

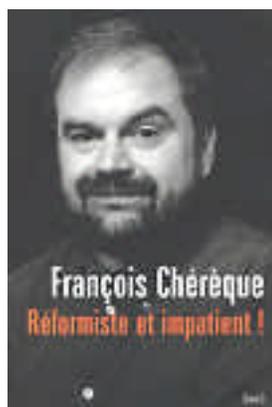
**Oui au dialogue social !**

t	<b>Ouverture</b>	
	En revenant de la manif	page 02
	Sommaire et indices	page 03
t	<b>Actualités</b>	
	Journée d'action du 4 octobre	page 05
t	<b>Elections</b>	
	Résultats 2003 CE France	page 07
t	<b>A l'affiche</b>	
	Tous les mêmes droits	page 10
t	<b>Epargne salariale</b>	
	Déblocage anticipé	page 15
t	<b>Classifications</b>	
	du nouveau au 1er octobre	page 16



## o A lire

*"On attend du gouvernement qu'il soit beaucoup plus exigeant vis-à-vis des entreprises et qu'il contrôle l'utilisation des 22 milliards d'aides qu'il leur donne tous les ans, en particulier en matière d'emploi et de salaires."*



Si vous voulez en savoir plus sur les positions de la CFDT

### REFORMISTE ET IMPATIENT

par François Chérèque

Ed. du Seuil, 2005,  
186 p., 19 euros.

## O INFLATION

Les prix de détail ont augmenté de 0,4% en août après avoir baissé de 0,2% en juillet, ce qui porte l'inflation à 1,8% sur les douze derniers mois.



**150**

*manifestations*

- Paris 150 000
- Marseille 100 000
- Toulouse 30 000
- Grenoble 30 000
- Bordeaux 30 000
- Caen 20 000
- Lyon 15 000
- Le Havre 10 000
- St Etienne 10 000
- Rennes 10 000
- St-Brieuc 10 000
- Rouen 7500
- Brest 6000
- La Rochelle 6000
- Strasbourg 6000
- Orléans 5000
- Quimper 4000
- Saintes 2500
- Chartres 2000
- Cholet 2000
- Dieppe 2000

...

# Pour la troisième fois en 2005 plus d'un million de manifestants en France

## Le ras-le-bol des petits revenus

**La CFDT attend des «réponses concrètes», a averti le secrétaire général de la CFDT, François Chérèque.**

A l'appel de la CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, partout en France, les salariés sont descendus massivement dans la rue pour manifester pour l'emploi, les salaires et les droits des salariés.

*«Il y a les métallos comme d'habitude mais je vois des délégués de la grande distribution que l'on n'a pas l'habitude de rencontrer ici »*, constate Denis, vieux routier des journées d'action (La voix du Nord Lille).

**Casino, Auchan, Carrefour toutes les enseignes de la grande distribution**

**étaient présentes pour dire leur ras le bol.**

*A cet égard, il fut significatif de noter la présence des salariés de Casino (CFDT et CGT) dans le cortège. Pour le représentant CFDT de l'enseigne ce furent, au bas mot, près de « quatre cents personnels » du distributeur stéphanois qui furent ainsi mobilisés. « Il y a eu des débrayages au Géant de Monthieu, dans les trois entrepôts, mais aussi au siège social et au service après-vente » s'est-il ainsi félicité. (Le progrès de Lyon)*

**La CFDT  
était là  
La grande  
distribution  
est venue  
en force**



**LCM Crepy était présent !**



Nice TNL mais aussi Nice Lingostière



**La Une du journal d'Amiens  
Banderoles CFDT Carrefour et  
Auchan**

*Les services publics d'Etat, territoriaux et hospitaliers étaient tous représentés ainsi que des entreprises privées, l'usine Renault de Cléon et la fonderie FAC, mais aussi le commerce Carrefour, Leroy-Merlin, (L'Océane Le Havre)*

*Les salariés de la métallurgie, des impôts, mais aussi les personnels de nombreuses entreprises privées des Bouches-du-Rhône, parmi lesquelles Carrefour, Gemplus, Eurocopter, Printemps ou encore Haribo, étaient représentés (Le nouvel obs Marseille).*

En tout, ce sont probablement plus d'un million de manifestants

qui ont défilé dans les rues du pays à l'occasion de cette journée d'action.

La CFDT a été particulièrement présente dans les différents cortèges. Elle a notamment réussi à mobiliser une partie des salariés du secteur privé bien que le choix d'une journée d'action en semaine n'ait pas favorisé la présence des salariés du privé.

Lors de la manifestation, François Chérèque déclarait : « La mobilisation est forte, semble-t-il plus forte que le 10 mars. Ce qu'on attend aujourd'hui, ce sont des réponses très claires sur l'emploi et le pouvoir d'achat. Dans les branches professionnelles, on veut des accords pour qu'il n'y ait plus de minima sous le smic. On attend aussi du gouvernement qu'il soit beaucoup plus exigeant avec les entreprises, qu'il contrôle l'utilisation des 22 milliards d'aides, avec des contreparties en terme d'emploi et de salaires. Il y a dans les cortèges CFDT une grosse présence des entreprises privées. Il y aura de toute façon une suite ».



**Les leaders  
syndicaux  
Jean-Claude  
Maily (FO),  
Bernard  
Thibault  
(CGT) et  
François  
Chérèque  
(CFDT) à  
Paris**

**«Chez Carrefour, avec vingt ans d'ancienneté, je gagne 1.000 euros»**

Fred, 55 ans dont vingt-et-un passés chez Carrefour, sera en grève ce mardi 4 octobre, pour protester contre la détérioration du pouvoir d'achat. «Avec vingt ans d'ancienneté, je gagne tout juste 1 000 ? ! Pourtant j'ai des horaires très contraignants. Je suis à la réception des marchandises, et dès 4 heures du matin, je dois être là pour achalander les rayons. On nous grignote petit à petit tous nos acquis. L'intéressement est devenu peau de chagrin parce que nous ne faisons pas assez de chiffre d'affaires dans notre magasin !

L'an dernier, nous n'avons rien touché ! Au bout d'un moment, on se sent démotivé ! Même si vous faites votre travail correctement, il n'y a jamais aucune incidence sur votre salaire. La situation s'est beaucoup dégradée en quelques années», déplore-t-il avec amertume. Alors, ce mardi, il n'ira pas au travail : «Je ne le fais pas pour moi mais pour les jeunes qui vont prendre notre place demain. Pour eux la situation n'est pas jolie ! Alors il faut se battre pour eux !»

Même découragement chez Agnès, la quarantaine, caissière dans un hypermarché : «Je fais grève pour la survie des emplois, même si cela ne m'arrange pas de perdre une journée de travail. Les salaires ne sont déjà pas mirobolants ! Mais il faut marquer le coup. Depuis cinq ans, nos salaires sont gelés. Cette année, nous avons touché à peine 1,6 % d'augmentation, cela ne permet pas de faire face au coût de la vie ! Beaucoup de mes collègues pensent la même chose mais elles ne croient plus à l'efficacité de la grève. Et certaines hésitent à se déclarer grévistes de peur d'être mal vues.»

*(Journal La Croix Lille, )*

## « D'abord pour le pouvoir d'achat et l'emploi »

**20 minutes. Les informations qui remontent du terrain permettent-elles de dire si les salariés seront mobilisés demain ?**



**François Chérèque.** Les militants CFDT se mobilisent partout. Dans les secteurs où la

tradition des arrêts de travail est forte comme les transports ou l'éducation, la mobilisation sera importante.

**Pour quelles raisons les salariés défilent-ils ?**

D'abord pour le pouvoir d'achat et l'emploi. La perte de pouvoir d'achat des salariés s'est accentuée avec la hausse des prix de l'essence et des loyers. Deuxième préoccupation, les suppressions d'emplois. Celles qui frappent Hewlett-Packard ou Neuf Cegetel renforcent la crainte du chômage. Y compris dans le public, où les salariés s'inquiètent, soit pour l'avenir du service public, soit pour celui de leurs enfants.

**La baisse du chômage n'affaiblit-elle pas cette revendication ?**

Cette baisse n'est due qu'au traitement social du chômage [emplois aidés, allègements de charge...], qu'a permis le plan de cohésion sociale. Elle n'est pas liée à une politique de création d'emplois.

**Qu'espérez-vous obtenir en cas de forte mobilisation ?**

L'ouverture de négociations avec l'État et le patronat. Sur le pouvoir d'achat, la CFDT demande une

conférence nationale sur les revenus pour trouver une solution au prix de l'essence, au prix des logements, à la fiscalité et aux assurances-maladies complémentaires. Nous souhaitons aussi que le gouvernement revienne sur le contrat nouvelles embauches qui ne crée que de la flexibilité.

**Les syndicats ne sont-ils pas aujourd'hui la principale force d'opposition, plus que le PS ?**

Le rôle d'un syndicat n'est pas de se substituer aux partis, mais de revendiquer et d'ouvrir des discussions avec l'État et le patronat. Mais il est vrai qu'en l'absence de débat politique entre la gauche et la droite, nous sommes malgré nous placés dans cette position de principale opposition.

**Quelle est votre analyse du dossier de la SNCM ?**

Le gouvernement a agi avec beaucoup de légèreté. En annonçant la privatisation, il devait savoir qu'il devrait ensuite reculer. La CFDT propose que l'État et les collectivités locales restent majoritaires dans un capital qui peut s'ouvrir au privé.

**Que penser de l'intervention du GIGN sur des syndicalistes ?**

Dans une société démocratique, on devrait pouvoir éviter les actions violentes ou illégales. Par conséquent, la CFDT ne peut cautionner l'intervention de l'armée dans ce type de conflit. Pour le reste, la situation en Corse est très politique et dépasse le cadre du syndicalisme.

*Propos recueillis par Stéphane Colineau pour 20 minutes.*

### Cohérence syndicale !

La Direction Carrefour avait programmé un comité central d'entreprise Continent 2001 le 4 octobre 2005 date décidée avant l'annonce de la manifestation.

Il nous aurait semblé normal que cette réunion soit repoussée. Ce ne fut pas le cas.

**Quand on appelle à une manifestation les délégués syndicaux sont en priorité dans leur magasin avec les salariés et participent aux manifestations.**

Dans cette logique Michel Gay Représentant syndical CFDT n'a pas participé à ce CCE.

Nos délégués d'Uzès, Chateau Thierry, Laon dont la secrétaire du CCE Myrienne Cottret sont venus le matin pour voter les éléments importants. Ils ont quitté la salle dès 11 h invitant leurs collègues à se joindre à eux.

Les 3 représentants sans étiquette (Epernay, Monterau, Draguignan) et le représentant CGT ont suivi. Les représentants syndicaux et les délégués FO, CGC, CFTC sont restés dans la salle et ont continué le CCE. A signaler que certains élus n'étaient pas présents.

**Les délégués CFDT sont cohérents avec les positions prises au national après un débat démocratique.**

**La cohésion des idées CFDT fait notre force. Nous négocions et nous agissons dans l'intérêt de tous. Ce jour là on était dans la rue, demain on sera autour d'une table de négociation**

# ELECTIONS

## Résultats 2003 comité d'entreprise France

*En 2003, 2 660 696 salariés étaient inscrits sur les listes électorales des comités d'entreprise.*

*La participation aux élections a atteint 63,8 % des inscrits.*

*La CFDT, comme toutes les années impaires, est le premier syndicat en termes d'audience, devant la CGT : respectivement 22,6 % et 22,1 % des suffrages exprimés.*

### O Résultats 2003 des élections dans les comités d'entreprises de la France entière.

Les listes non syndiquées recueillent 23,2 % des suffrages exprimés, contre 23 % en 2001. Les syndicats non confédérés\* perdent 0,1 point.

*\*Ces syndicats ne sont pas affiliés à l'une des cinq centrales syndicales représentatives au plan national dans le secteur privé : certains font partie de l'UNSA, d'autres de Solidaires comme les syndicats SUD, d'autres, enfin, sont simplement reconnus au niveau de l'entreprise.*

La CFDT et la CGT totalisent la moitié des suffrages exprimés dans les établissements de plus de 200 salariés.

*\*Les années paires la CFDT est toujours derrière la CGT en raison des élections à la SNCF qui représentent à eux seuls 7,3 % des suffrages exprimés. Cet impact avantage la CGT.*

### O Activité économique

La CFDT fait ses meilleurs scores dans les secteurs de l'Education, santé et action sociale (34%), Activités financières (31,4%), Administration (27,4%), Activi-

tés immobilières (26,2%), Industries et biens d'équipement (23,6%)

Les plus mauvais résultats Commerce (14,9%), Construction (15%) s'expliquent par les scores des SAS (sans appartenance syndicale)

### O Régions

La CFDT fait ses meilleurs scores en Bretagne (33,2%), DOM (31,6%), Pays de Loire (29,7%), Lorraine (26,3%), Franche-comté (24,6%), Rhône-Alpes (24,1%), Aquitaine (23,9%)

Les plus mauvais résultats en Corse (15,2%), Limousin (16,1%), Haute Normandie (18%) et Provence Cote d'Azur (18,2%).

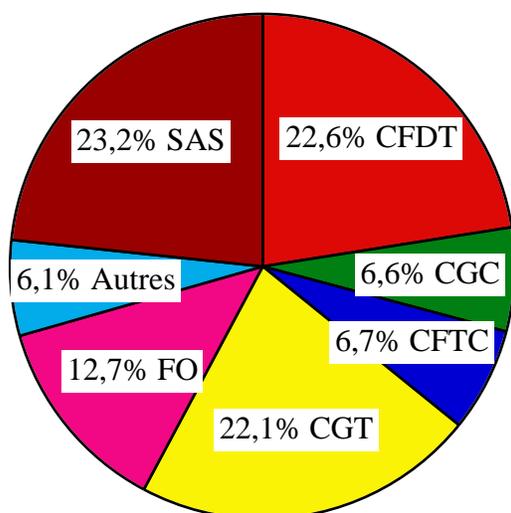
### O Collèges

Dans le premier collège (employés/ouvriers) la CFDT arrive en seconde position avec 23% face à la CGT

La CFDT est de loin la première organisation syndicale dans le deuxième collège (agents de maîtrise) avec 22,6%.

Dans le troisième collège (cadres) elle arrive en seconde position avec 24,8% face à la CGC

Elections CE France 2003



2 660 696 inscrits

Participation 63,8%

CE France	2000	2001	2002	2003
CFDT	22,9	23	22,1	22,6
CGC	5,7	6,1	5,6	6,6
CFTC	5,3	6	5,5	6,7
CGT	24,4	22,6	24,3	22,1
FO	12,4	13,1	12,4	12,7
Autres	7,4	6,2	8,4	6,1
SAS	21,9	23	21,7	23,2

## Carrefour Hypermarchés France

En 2004 la CFDT s'est présentée aux élections dans 79 des 179 hypermarchés Carrefour. Elle a recueilli 8 544 suffrages.

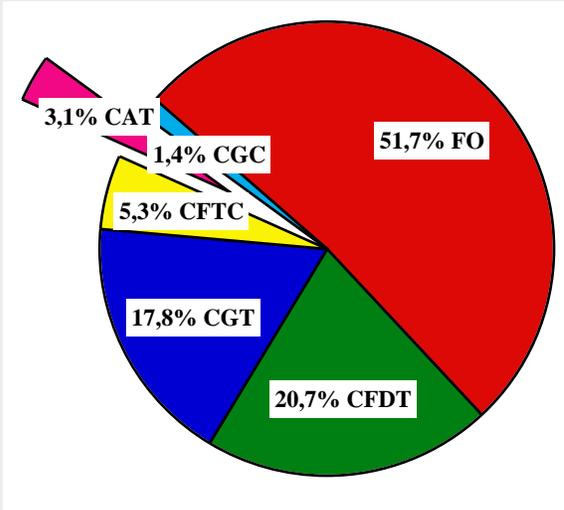
La CFDT est la deuxième organisation syndicale loin derrière FO présent dans 152 magasins.

Le succès de FO, peu implanté dans le privé, s'explique par l'aide active de la direction en faveur de ce syndicat.

Avec 5 implantations nouvelles par an la CFDT grignote peu à peu ce leadership (en 2005 la CFDT est présente dans 100 établissements). Il est d'ailleurs intéressant de constater que la CFDT fait jeu égale avec FO dans les 65 magasins où ils se trouvent en concurrence.

Chez Continent la CFDT avec 44% des suffrages est loin devant FO.

En fin d'année 2005 la CFDT se sera présentée aux élections dans 55 magasins. Nous verrons ainsi si les actions entreprises au premier semestre pour défendre les intérêts des salariés ont eu une influence sur le choix des salariés.



## Le commerce en 2003

La CFDT confirme sa place de première des grandes centrales syndicales.

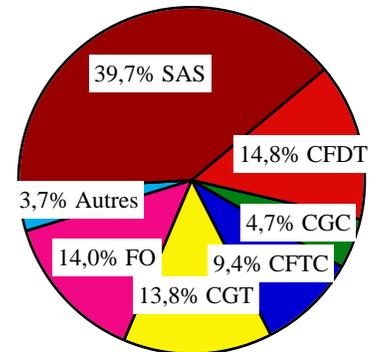
Le commerce c'est 377 881 inscrits en 2002 et 397 932 inscrits en 2003 soit 775 813 salariés qui votent aux élections

Le secteur commerce représente 15% des salariés toutes activités économiques confondus.

En 2003 61,7% ont votés et 15% ont voté pour la CFDT.

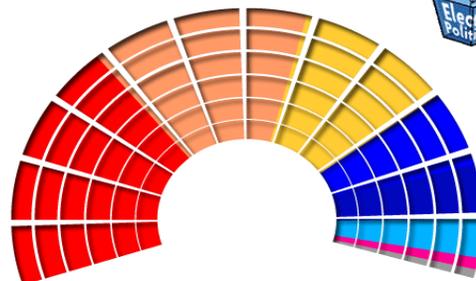
Commerce	2000	2001	2002	2003
<b>CFDT</b>	<b>14,1</b>	<b>15,7</b>	<b>13,7</b>	<b>14,9</b>
FO	12,8	14,1	12,5	14,1
CGT	13,9	13,9	12,5	13,9
CFTC	5,7	9,4	6	9,5
CGC	4,2	4,8	3,8	4,7
Autres	3,9	4,7	4,1	3,7
SAS	45,4	37,4	46,9	40

Elections CE France 2003 Commerce



## Rappel des élections prud'homales 2002

5 173 893 exprimés



## Elus pour 4 ans

Le législateur a décidé que le mandat des membres du comité d'entreprise, des délégués du personnel, des membres des CCE, du comité de groupe passe de deux à quatre ans.

Cette disposition s'applique pour les élections qui interviennent après la publication de la loi (août 2005).

Par accord de branche, de groupe ou d'entreprise les partenaires sociaux peuvent prévoir une durée comprise entre deux et quatre ans.

L'employeur a l'obligation d'organiser des élections partielles si un collège électoral n'est plus représenté ou si le nombre des DP ou des élus titulaires au CE est réduit de moitié ou plus (sauf si cela intervient moins de 6 mois avant la fin des mandats)L

Note: La durée du mandat des représentants du personnel au CHSCT reste fixé pour 2 ans (R 236-7) . S'agissant d'un décret on peut s'attendre à une modification.

## Avis CFDT

*Une loi passée en catimini sans concertation avec les syndicats.*

## O Les jeunes de moins de 26 ans ne sont plus comptés dans les effectifs

Comme les apprentis et les contrats aidés, les jeunes de moins de vingt-six ans recrutés à compter du 22 juin 2005 ne sont désormais plus pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise pour l'appréciation des seuils déclenchant l'application d'obligations prévues par le code du travail ou de diverses obligations financières.

Cette mesure est temporaire, elle cessera de produire effet au 31 décembre 2007, date à laquelle les

jeunes embauchés depuis le 22 juin 2005 seront alors comptés dans les effectifs selon les règles de droit commun.

L'application de cette nouvelle disposition ne pourra pas entraîner la suppression des institutions représentatives du personnel existantes ou d'un mandat de représentant du personnel.

Les jeunes de moins de 26 ans, embauchés avant le 22 juin 2005, restent pris en compte pour le calcul de l'effectif.

Cette nouvelle donne, va bien entendu modifier le nombre de sièges à pourvoir pour les Délégués du Personnel et les membres du CE, ainsi que pour déterminer le nombre de Délégués et Représentants Syndicaux.

Attention ! Cette ordonnance ne modifie que les règles de décompte, pas les règles qui définissent les modalités permettant d'être candidat ou électeur aux élections

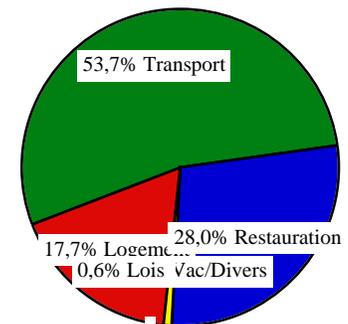
Instaurés le 22 février 1945 par le général de Gaulle les comités d'établissement ont fêté leur 60ème anniversaire.

11 millions de salariés profitent des 11 milliards d'euros de budget annuel dont bénéficient les 36 000 CE français,.

## En 2004 Carrefour a versé 16 256 000 euros au CE.

Les autres dépenses sociales de Carrefour représentent 34 403 000 euros (voir tableau) auxquelles il faut ajouter 38 479 000 euros de cotisation mutuelle et prévoyance et 11 681 000 euros prestations complémentaire maladie, 90 708 000 euros pour la complémentaire-veillesse.

Répartition des dépenses sociales



## Un trophée

Philippe Butera délégué syndical CFDT de Carrefour Uzès reçoit des mains de Véronique Chateau responsable fédéral CFDT du développement le trophée du meilleur développeur 2004.

Dans ce magasin Continent 2001 de 3000 m2 et 160 sala-

riés la CFDT a obtenu aux élections 2004 tous les sièges face à FO et son nombre de syndiqués dépassent largement la moyenne.

## Tous sous le même toit, tous les mêmes droits

*Pour la CFDT il faut aboutir à la fusion des sociétés hypermarchés*

*Il faut un seul lieu de négociation et de concertation pour un dialogue constructif.*

*Une négociation doit permettre de renforcer la représentativité des salariés dans une société unifiée.*

**71 000  
salariés**

Sociétés	Raison sociale	Accords	Salariés
Continent	36 hypers	Accord Continent	12495
SNS Libourne (Sogara)	1 hyper	Accord Continent	234
Carcoop	5 hypers	Accords Carrefour	1699
Carrefour Hypermarché	90 hypers	Accords Carrefour	44259
GML	4 hypers	Accords Carrefour	1252
Sodisor	1 hyper	Accords Carrefour	158
Sogara	12 hypers	Accords Carrefour	5020
Carrefour marcha Internat	Achat	Accords Carrefour	318
Carrefour Europe	Siège groupe	Accords Carrefour	101
Carrefour	Siège groupe	Accords Carrefour	12
Carrefour Management	Siège groupe	Accords Carrefour	311
Carrefour Formation	Formation	Accords Carrefour	43
Sec (St Pol) Carcoop	1 hyper	Accords Carrefour	248
SNE	5 hypers	Accords Carrefour	875
Brive	1 hyper	Statut spécifique	254
Perpignan Distribution	1 hyper	Statut spécifique	340
La Ciotat Distribution	1 hyper	Statut spécifique	300
Continent 2001	18 hypers	Accord Continent 2001	3142

La fusion Carrefour -Promodès a eu lieu en août 1999.

Depuis cette fusion la CFDT a mis à la tête de ses revendications le même accord pour tous.

2005 est une année symbolique puisque :

**- les salariés Continent sont arrivés à la fin du long processus de rattrapage.**

Celui-ci obtenu par la signature de l'accord du 4 décembre 2000 prévoyait qu'en 5 ans les salariés de Continent bénéficieraient du même accord que celui de Carrefour.

La majeure partie des avantages ont été obtenus en 3 ans. En 2005 le rattrapage est terminé avec: l'application de la disposition limitant le nombre d'heures travaillées par les temps partiels 40% sur l'établissement et 75% aux caisses application au 1er janvier 2005

L' Augmentation le 1er septembre de 1% du taux horaire de la grille Continent pour atteindre la grille Carrefour.

**- les salariés de Continent 2001 entament le processus de rattrapage**

L'accord du 28 avril 2005 prévoit le rattrapage des accords Carrefour en 5 ans. Cet accord la CFDT le demandait depuis 5 ans. Les actions entreprises depuis 2003 ont permis de débloquer la situation.

**- Dès 2006 les négociations seront communes à toutes les filiales Carrefour (sauf Brives).**

Pour la CFDT il est temps de s'engager vers une nouvelle démarche et unifier dans une même société toutes les sociétés Hypermarchés comme cela s'est fait dans les supermarchés et la logistique.

**Nous faisons le même travail, nous devons avoir les mêmes droits et les mêmes lieux de discussions.**



**Tous sous le même toit,  
tous les mêmes droits**

# Grilles de salaire septembre 2005

**Au 1er septembre 2005 les salariés des sociétés Carrefour suivantes bénéficient de la même grille de salaire.**

Carrefour hypermarchés France;  
Sogara France; Carcoop France;  
GML France; Sodisor; Carrefour  
Marchandises Internationales;  
Carrefour Management; Carrefour  
Europe; Carrefour Formation  
Hypermarchés France; S.N.E.;  
Continent France, S.N.S.,

GRILLE DE SALAIRES CONTINENT et CARREFOUR FRANCE EN eURO				
	Taux horaire hors Forfait pause (En euro)	Taux horaire Forfait pause Inclus (En euro)	Salaire mensuel Temps complet Forfait pause inclus (En euro)	Durée de la période d'accueil
IA	7,43€	7,80€	1183,26€	0 à 6 mois
IB	7,71€	8,10€	1227,85€	Dès 7ème mois
IIA	7,54€	7,92€	1200,77€	0 à 6 mois
IIB	8,10€	8,51€	1289,96€	Dès 7ème mois
IIIA	8,07€	8,47€	1285,18€	0 à 12 mois
IIIB	8,65€	9,08€	1377,55€	Après 1 an
IVA	9,02€	9,47€	1436,46€	0 à 2 ans
IVB	9,58€	10,06€	1525,65€	Après 2 ans
V	10,17€	10,68€	1619,60€	
III VPS	7,41€	7,78€	1180,06€	Vendeurs Produits et services
II C	8,29€	8,70€	1320,21€	En application des accords
IV C	9,77€	10,26€	1555,91€	du 24 février 2005

**2005 La Grille de Salaires de Référence Carrefour est augmentée de 2 % dont : 1.0 % à compter du 1er mars, 0.5 % à compter du 1er Juin 0.5 % à compter du 01 Novembre (soit 1,79%).**

**Continent 2001:** Le taux horaire de chaque salarié, lorsqu'il est inférieur à celui de cette grille de référence Carrefour, sera automatiquement augmenté de 1% chaque année pendant 5 ans pour les **niveaux I et II** dans la limite du taux horaire de cette grille de référence. Concernant les **niveaux III, IV et V**, le rattrapage s'effectuera pendant 5 ans par une réduction de 1/5e de l'écart de grille constaté par niveau entre la grille " Continent 2001 " et la grille de référence Carrefour applicable à la même date.

(Base horaire mensuelle de travail effectif = 151 heures 67) Pour la détermination du salaire mensuel forfait pause inclus, la formule suivante est appliquée : Taux horaire hors forfait pause X 151,67 (arrondi à 2 décimales) X 1,05 (arrondi à 2 décimales).

**Les salariés des sociétés qui sont en cours de rattrapage:**

**Continent 2001  
(fin 2010),**

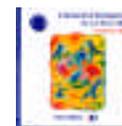
**LA CIOTAT Distribution  
(fin 2008),**

**PERPIGNAN Distributions  
(fin 2008)**

GRILLE DE SALAIRE (en euro) " CONTINENT 2001 " - Au 01 Septembre 2005				
Niveau	Taux horaire hors Forfait pause (En euro)	Taux horaire Forfait pause Inclus (En euro)	Salaire mensuel Temps complet Forfait pause inclus (En euro)	Durée de la période d'accueil
IA	7,43€	7,80€	1 183,26	0 à 6 mois
IB	7,60€	7,98€	1 210,32	Dés le 7ème mois
IIA	7,54€	7,92€	1 200,77	0 à 6 mois
IIB	7,74€	8,13€	1 232,63	Dés le 7ème mois
IIIA	7,79€	8,18€	1 240,59	0 à 12 mois
IIIB	8,16€	8,57€	1 299,51	Après 1 an
IVA	8,47€	8,89€	1 348,87	0 à 2 ans
IVB	8,84€	9,28€	1 407,80	Après 2 ans
V	9,28€	9,74€	1 477,88	
III VPS	7,41€	7,78€	1 180,06	Vendeurs Produits et services
II C	7,93€	8,33€	1 262,88	En application des accords
IV C	9,03€	9,48€	1 438,06	du 24 février 2005

# Augmentation de salaire Carrefour et Continent

## pour un niveau II B (2001 à 2005)



Niveau II B	2005 en ♂	2005 en F
janvier	1 270,85♂	8 336,23F
février	1 270,85♂	8 336,23F
mars	1 283,58♂	8 419,73F
avril	1 283,58♂	8 419,73F
mai	1 283,58♂	8 419,73F
juin	1 289,96♂	8 461,58F
juillet	1 289,96♂	8 461,58F
août	1 289,96♂	8 461,58F
septembre	1 289,96♂	8 461,58F
octobre	1 289,96♂	8 461,58F
novembre	1 296,32♂	8 503,30F
Décembre	1 296,32♂	8 503,30F
13e mois	1 296,32♂	8 503,30F
1/2 vacances	644,98♂	4 230,79F
<b>TOTAL</b>	<b>17 376,18♂</b>	<b>113 980,27F</b>
<b>Différence</b>	<b>305,78♂</b>	<b>2 005,75F</b>
% d'augmenta	<b>1,79%</b>	

Niveau II B	2005 en ♂	2005 en F
janvier	1 253,32♂	8 221,24F
février	1 253,32♂	8 221,24F
mars	1 266,07♂	8 304,87F
avril	1 266,07♂	8 304,87F
mai	1 266,07♂	8 304,87F
juin	1 272,43♂	8 346,59F
juillet	1 272,43♂	8 346,59F
août	1 272,43♂	8 346,59F
septembre	1 289,96♂	8 461,58F
octobre	1 289,96♂	8 461,58F
novembre	1 296,32♂	8 503,30F
Décembre	1 296,32♂	8 503,30F
13e mois	1 296,32♂	8 503,30F
1/2 vacances	636,22♂	4 173,30F
<b>TOTAL</b>	<b>17 227,24♂</b>	<b>113 003,25F</b>
<b>Différence</b>	<b>501,67♂</b>	<b>3 290,74F</b>
% d'augmenta	<b>3,00%</b>	

Niveau II B	2005 en ♂	2005 en F
janvier	1 234,70♂	8 099,07F
février	1 234,70♂	8 099,07F
mars	1 213,52♂	7 960,17F
avril	1 213,52♂	7 960,17F
mai	1 213,52♂	7 960,17F
juin	1 219,88♂	8 001,89F
juillet	1 219,88♂	8 001,89F
août	1 219,88♂	8 001,89F
septembre	1 232,63♂	8 085,52F
octobre	1 232,63♂	8 085,52F
novembre	1 238,99♂	8 127,24F
Décembre	1 238,99♂	8 127,24F
13e mois	1 238,99♂	8 127,24F
1/2 vacances	487,95♂	3 200,76F
<b>TOTAL</b>	<b>16 439,77♂</b>	<b>107 837,84F</b>
<b>Différence</b>	<b>619,21♂</b>	<b>4 061,73F</b>
% d'augmenta	<b>3,91%</b>	

## Écart des salaires 2001 à 2005

Année	Carrefour salaire annuel	Continent salaire annuel	Continent 2001 salaire annuel	Différence Carrefour/ Continent	Différence Carrefour/ Continent 2001	Différence Continent/ Continent 2001
2001	16 240,64♂	15 042,07♂		1 198,57♂		
2002	16 517,81♂	15 589,28♂	14 787,90♂	928,53♂	1 729,91♂	801,38♂
2003	16 806,48♂	16 297,55♂	15 355,33♂	508,93♂	1 451,15♂	942,22♂
2004	17 070,41♂	16 725,57♂	15 820,57♂	344,84♂	1 249,84♂	905,00♂
2005	17 376,18♂	17 227,24♂	16 439,77♂	148,94♂	936,41♂	787,47♂
<b>Total</b>	<b>84 011,51♂</b>	<b>80 881,71♂</b>	<b>62 403,57♂</b>	<b>3 129,81♂</b>	<b>5 367,30♂</b>	<b>3 436,07♂</b>
2001	106 531,61F	98 669,51F		7 862,10F		
2002	108 349,70F	102 258,97F	97 002,27F	6 090,72F	11 347,43F	5 256,71F
2003	110 243,29F	106 904,92F	100 742,60F	3 338,37F	9 500,69F	6 162,32F
2004	111 974,52♂	109 712,51♂	103 776,11♂	2 262,00F	8 198,41F	5 936,41F
2005	113 980,27♂	113 003,25♂	107 837,84♂	977,02F	6 142,43F	5 165,41F
<b>Total</b>	<b>551 079,39♂</b>	<b>530 549,17♂</b>	<b>409 358,81♂</b>	<b>20 530,22♂</b>	<b>35 188,96♂</b>	<b>22 520,85♂</b>

**Les écarts de salaire s'amenuisent, mais quelle lenteur !!!!!**

## Accords, Actions, Procès...

### O Le contrôle des temps partiel

Depuis le 1er janvier 2005 les salariés de Continent bénéficie d'un article des accords Carrefour parfois passé inaperçu et qu'il convient de faire appliquer.

Cet accord qui limite le nombre d'heure travaillées par les temps partiel permet en cas de dépassement dans le magasin de faire revaloriser les contrats.

### Dans le magasin pas plus de 40%

- Le nombre d'heures de travail effectuées au cours d'une année civile par les salariés à temps partiel, non compris celles effectuées par les étudiants titulaires soit d'une carte d'étudiant soit d'un certificat de scolarité, ne pourra excéder 40% du total des heures travaillées dans l'établissement.

### Au service caisse pas plus de 75%

- Le nombre d'heures de travail effectuées par ces mêmes salariés pour le service des caisses ne pourra excéder 75% du total des heures travaillées à ce service.

### Une information régulière

Le Comité d'établissement sera informé, au moins une fois par trimestre, du niveau des heures effectuées par les salariés à temps partiel.

### O Un troisième accord Mission Handicap

Pour la troisième fois, Carrefour Hypermarchés France a signé un accord «Mission Handicap», après la tenue, de plusieurs réunions sur le sujet avec les partenaires sociaux.

L'objectif est d'intégrer davantage de travailleurs handicapés dans les établissements du groupe. Au total, leur nombre devrait atteindre 3 000 salariés, avec l'embauche d'ici à 2007 de 250 personnes handicapées supplémentaires.

Engagée dans cette démarche depuis 1999, l'enseigne annonce un taux d'emploi de ces travailleurs de 6,66%, soit au-dessus du seuil légal de 6%, souvent peu atteint par les entreprises.

### Débrayage à Carrefour Aix en Provence

Le vendredi 30 septembre 2005 à l'appel de la CFDT et de la CGT les salariés du magasin ont débrayé une heure pour protester contre les conditions de travail suite aux travaux et obtenir diverses améliorations dont:

- la mise en place des chèques restaurant
- Une prime travaux quelque soit sa forme

Faute d'avoir été entendu un nouveau mouvement sera reconduit.



Photos d'archive du 25 mars 2005

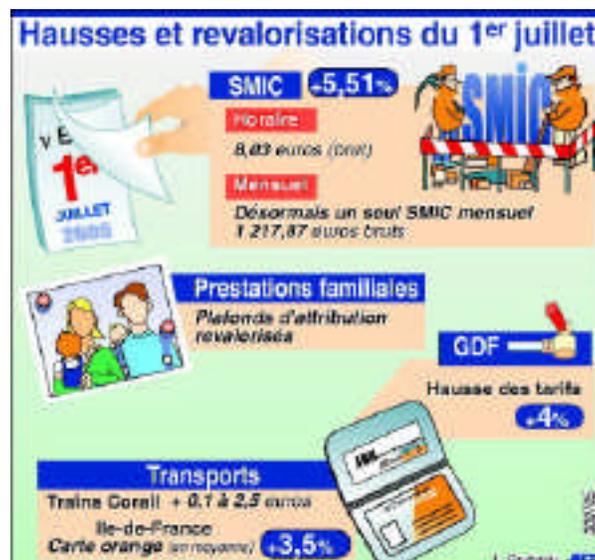
### SMIC au 1er juillet 2005

Le smic horaire est revalorisé de 5,51 %, soit 8,03 € (brut) l'heure au lieu de 7,61€ au 1er juillet 2004. Les différents smic issus des 35 h font place à ce seul smic mensuel.

Pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, un montant brut de : 1 217,91€ au 1er juillet 2005 (1154,18€ au 1er juillet 2004)

Les effets de la revalorisation du Smic sont reportés au 1er janvier suivant pour l'apprentissage, les gratifications des stagiaires. Il faut appliquer le smic en vigueur au 1er janvier, soit 7,61 €.

**Conséquence de cette hausse certains niveaux de la grille des salaires Carrefour et Continent 2001 sont en dessous du Smic . Bien entendu l'entreprise doit payer au minimum le smic mais on comprend mieux les actions entreprises au premier semestre contre les augmentations minimalistes de Carrefour.**





## Carrefour Paimpol et Guingamp

**Les salariés des Carrefour de Guingamp et Paimpol réclamaient le paiement de leur temps de pause... Elles ont gagné!**

La 13 septembre, la cour d'appel de Rennes a donné raison aux 155 salariées de Carrefour Guingamp et Paimpol, partis en justice... pour que leurs temps de pause soit payés!

Pendant près de dix ans, les employés ont travaillé sans qu'aucun temps de pause ne leur soit accordé. Une infraction évidente au code de travail qui stipule très clairement qu'au bout de cinq heures, tout salarié a droit à un quart d'heure de repos.

Carrefour est condamné à verser 37 300€ pour les temps de pause non respectés de ses 150 salariées des Côtes d'armor. Ce qui correspondra à un bonus de plus de 3000 euros pour les salariées les plus anciennes.

A Paimpol magasins de 160 salariés la CFDT est la seule organisation syndicale présente. A Guingamp 150 salariés la CFDT fait jeu égal avec FO.

Ces deux magasins font partie de la société SNE filiale de Carrefour.

Ils avaient été acheté en 1998 avec le Champion de Loudéac à la socié-

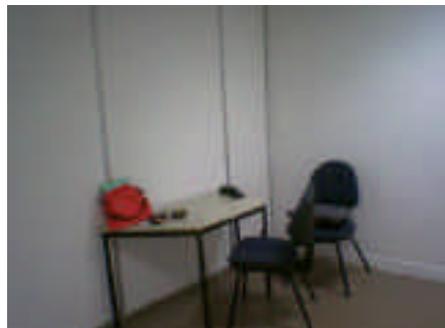
té Chareton un franchisé Carrefour. Ce litige date de cette époque. Carrefour avait refusé malgré les relances de la CFDT d'assumer ses responsabilités.

En plus de ces deux magasins Carrefour possèdent dans les Côtes d'Armor St Brieuc où la CFDT est présente.

## Carrefour Venette

Il aura fallu plus 15 mois à la jeune section CFDT pour enfin obtenir un local syndical que la loi impose de mettre immédiatement à la disposition des organisations syndicales.

L'entreprise a bien fait les choses puisque ce local est indépendant des autres organisations syndicales de taille correcte, certes mais très isolé en bout de couloir pour éviter les bruits !!.



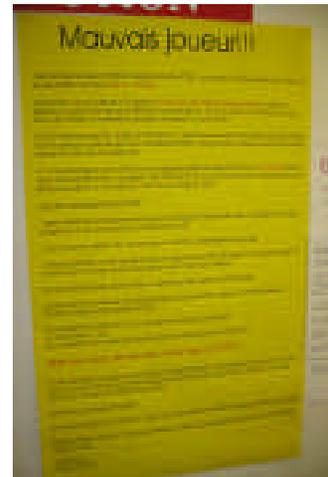
Ce local ne dispose que de 3 chaises, d'une petite table et d'aucune armoire ! Ouf la direction a pensé à la climatisation: l'humidité qui suinte à travers les parois rafraichit le local.

Rien n'est fait dans ce magasin



même le CHSCT ne vit pas vu l'état du plafond alors pourquoi dé-penser dans une armoire ou un ordinateur à du se dire le patron.

## Carrefour Nevers



La direction n'avait pas mé-goté sur la longueur de son panneau pour traiter le délégué syndical CFDT de menteur .

La raison de la colère du directeur était la plainte déposée devant le juge pour faire annuler le élections du CHSCT . La direction et son ami FO avaient cru qu'ils pouvaient ne pas appliquer la loi.

La CFDT qui faisait 50/50 avec FO se retrouvait avec aucun siège au CHSCT

Pas de chance le juge a donné raison à la CFDT et l'employeur a du recommencer les élections. Cette fois ci la CFDT a obtenu les sièges dont elle pouvait se prévaloir.

C'est le deuxième procès concernant les élections du CHSCT que la CFDT gagne, le premier étant à Etampes.

A chaque fois on se retrouve face à FO, syndicat qui comme nous le disons souvent n'ouvre que rarement un code du travail.

Quand au respect de la démocratie et du suffrages des urnes !!!

## Déblocage anticipé de la participation aux bénéfices 2004.

**240.485.591  
euros**  
*Montant  
débloqué par  
les salariés*

**67 126**  
*Nombre de  
salariés qui  
ont débloqué  
leur partici-  
pation en  
2004*

**2 404 855  
euros**  
*Estimations  
maximum des  
frais pris par  
Interépargne  
pour déblo-  
quer les  
fonds.*

**1059,00  
euros**  
*Montant  
moyen versé  
par salarié  
sur la  
participation  
2004.*

O Depuis le 27 juillet 2005, les salariés bénéficiant d'une participation aux bénéfices dans leur entreprise peuvent débloquer les sommes issues de leur participation au titre de l'année 2004. (voir les modalités dans notre hyper n°205 du 27 août 2005)

Un accord d'entreprise est obligatoire pour débloquer les fonds comportant à 100% des actions Carrefour.

La Direction et les organisations syndicales du groupe Carrefour se sont rencontrées le 1er septembre afin de définir les modalités d'un accord permettant aux salariés de débloquer leur participation aux bénéfices.

Bien que réticente la direction a accepté de négocier un accord mais y apporter d'empressement.

Cet accord se présentait semblable à celui signé en 2004. Une page de texte mise à jour n'a posé aucune difficulté

### Quand peut-on débloquer ?

La loi impose la consultation de tous les CCE des sociétés du groupe (57 sociétés).

**La direction a donc décider que l'accord ne pourra être signé qu'après cette consultation soit le 7 octobre !!!**

Elle a refusé de réunir exceptionnellement les CCE pour cette simple consultation vu les frais que cela engendre.

Les salariés devront donc attendre plus longtemps qu'en 2004 (24 septembre) vu les calendriers de réunion.

Le déblocage des participations pourra se faire à partir du **8 octobre 2005 jusqu'au 31 décembre 2005.**

### Quels frais ?

L'établissement teneur de compte souhaite prélever des frais de déblocage spécifiques sur le montant des sommes débloquées.

Actuellement il propose 1 % sur le mon-

tant débloqué, avec un minimum à 7 euros (au lieu de 9 euros en 2004) et un maximum à 15 euros.

**La CFDT continue de penser qu'aucun frais ne se justifie. Les fonds débloqués aujourd'hui l'auraient été gratuitement demain. Nous payons déjà ce service.**

**Un simple calcul considérant qu'en 2004 les salariés ont débloqué 204 485 591 euros Interépargne a pris au maximum en frais de gestion pas moins de 2 millions d'euros.**

**Une somme qui ne se justifie aucunement.**

### Bon à savoir

Les sommes débloquées par les salariés seront soumises à impôt.

Les salariés devront déclarer les sommes ainsi perçues sur leur déclaration d'impôts 2005.

Des prélèvements sociaux seront retenus sur les sommes débloquées à hauteur de 11% sur la plus value.

Le PERCO n'est pas concerné par le déblocage anticipé.

Les salariés, qui souhaitent débloquer, pourront le faire en une seule fois et ce jusqu'au 31 décembre 2005.

Soit sur papier libre, par Internet, minitel, fax ou par le biais de la ligne mise à la disposition des épargnants.

L'entreprise a deux mois à compter du 27 juillet pour communiquer aux salariés les modalités de déblocage.

**NATEXIS interepargne**

**Service 8589 CAEN Cedex 09**

**www.interepargne.natexis.fr**

**Télécopie: 02 31 06 85 31**

**Minitel: 3615 INTEREPARGNE**

**Tel: 08 92 70 74 00**

# CLASSIFICATIONS

## Du nouveau le 1er octobre 2005

### *Métiers et classifications*

*Les salariés et les salariées doivent pouvoir progresser dans l'entreprise notamment en activant les filières métiers, en révisant des classifications en respectant l'égalité professionnelle Hommes et Femmes.*

*Elargissement des niveaux dans le collège employé (5 niveaux),*

*Réduction de la période d'accueil,*

*Mise en place d'un troisième niveau de période d'accueil pour permettre aux salariés de progresser*

*Revalorisation de certaines classifications dont poissonniers, conseillers de vente, **polygone or**, vélo, animatrice dégustation, hôtesses SAV, viennoisiers, assistant de livraison, bouquetistes...*

*Prise en compte de la pénibilité du travail dans la classification et la rémunération des salariés.*

*Reconnaissance de la polyvalence et la polyaptitude. Les équipes polyvalentes doivent bénéficier d'une classification spécifique.*

*Métiers spécifiques : Une commission pérenne doit être mise en place pour suivre certains métiers tels les vendeurs produits, services ou SAV, les entrepôts.*

*Mise en place d'une procédure rapide et simple de mutation entre magasin mais aussi filiales pour les employés qui le souhaitent.*

La CFDT demandait diverses améliorations dans les classification notamment la mise en place d'un troisième échelon (C) pour tous les niveaux afin de permettre aux salariés de progresser.

L'accord proposé par la direction lors des NAO 2005 n'a répondu que partiellement à notre demande notamment pour le niveau IV qui ne peut accéder au niveau C que dans des conditions aléatoires.

Cet accord doit être mis en place dès le 1er octobre et déjà les interprétations divergentes ! **La CFDT vous apporte des éclaircissements**

L'accord du 24 février 2005 qui s'applique à tous les hypermarchés (Continent 2001 y compris) prévoit la création de deux nouvelles classifications et d'un échelon C.

- **la fonction d'Assistant(e) spécialisé de vente, classée Niveau II (échelons A, B et C)** pour les employés de la Parapharmacie

- **la fonction d'Assistant(e) de fabrication, classée Niveau II (échelons A, B et C)** pour les employés boulangerie, viennoiserie, pâtisserie - composition florale - volaille traditionnelle - pizza, rôtisserie, traiteur

- **L'échelon supplémentaire "C"**

Les salariés occupant depuis 18 mois un emploi d'Assistant spécialisé de vente ou d'Assistant de fabrication bénéficieront d'une évolution au niveau II, échelon C. L'augmentation de salaire sera de 30 euros mensuel brut.

- **Les salariés Assistant de vente**

Les salariés occupant une fonction d'Assistant de vente au 1er Octobre 2005 dans les domaines suivants : - parapharmacie - boulangerie, viennoiserie, pâtisserie - composition florale - volaille traditionnelle - pizza, rôtisserie, traiteur se verront proposer un avenant à leur contrat de travail permettant leur passage sur l'emploi d'Assistant spécialisé de vente ou d'Assistant de fabrication, sur l'échelon (A, B ou C) correspondant à leur ancienneté dans le poste.

- **un échelon supplémentaire "C" au Niveau IV de l'emploi animateur de vente,**

Il sera attribué au bout de 12 mois selon certaines conditions déterminées par l'employeur. L'augmentation de salaire sera de 30 euros mensuel brut + une prime de 60 euros mensuel maximum versée sous conditions.

Dans la filière "Service après-vente" est créée une nouvelle classification :

- **la fonction d'Animateur technique de l'antenne SAV / Magasin, classée Niveau IV, (échelons A et B).**

**Ces dispositions du présent article sont applicables au 1er octobre 2005.**

# CLASSIFICATIONS

## Animateur de vente niveau IV nouvel échelon C

Dans la filière "Vente" du point II " Classification des emplois " du Titre 65 des accords d'entreprise Carrefour et Continent France, est créé :

- un échelon supplémentaire " C " au Niveau IV de l'emploi animateur de vente, dans les conditions suivantes :

### O Définition de la fonction

Lorsqu'un salarié classé au niveau IV B depuis au moins 1 an a pu, dans le cadre de ses attributions, démontrer sur l'ensemble des tâches de son niveau une capacité supérieure au niveau d'exigence et est occupé à plus de 50 % de son temps (ce temps étant apprécié en moyenne sur l'année) à seconder et suppléer son supérieur hiérarchique, il peut être classé à l'échelon C du niveau IV et percevoir le salaire correspondant.

La fonction du niveau IV échelon C inclut l'exécution des tâches des fonctions et des échelons inférieurs.

Les salariés concernés par le présent article sont soumis aux dispositions du point I relatif aux activités communes applicables à toutes les fonctions du Titre 65 des accords Carrefour et Continent.

Les salariés classés au niveau IV C bénéficient d'une partie variable mensuelle de rémunération

### O Prime mensuelle Animateur de vente

La partie variable de la rémunération d'un montant maximum de 60 euros est calculée sur les résultats de chaque mois, elle est versée sur la paie du mois suivant le mois de référence. (Le paiement de la prime au titre du mois M est effectué sur le mois M+1)

Les critères retenus sont le chiffre

d'affaires hors taxes et la marge commerciale issus du tableau de bord mensuel pour le ou les rayons d'affectation du salarié.

La méthodologie de calcul de la prime est la suivante :

- Si la prévision de chiffre d'affaires hors taxes du rayon d'affectation du salarié est atteinte en valeur, celui ci percevra une prime d'un montant brut de 30 €.

- Si la prévision de marge commerciale du rayon d'affectation du salarié est atteinte en valeur, celui ci percevra une prime d'un montant brut de 30 € (trente euros).

Les montants de primes pour les salariés à temps complet peuvent être les suivants :

- 60 euros si les deux prévisions sont atteintes,

- 30 euros, si une seule des prévisions est atteinte,

- Pas de prime si aucune des prévisions n'est atteinte.

Pour les salariés à temps partiel ces montants sont proratisés, par rapport à la base mensuelle contractuelle.

Si le salarié est affecté sur plusieurs rayons, le calcul s'effectuera de la façon suivante :

- Si la somme des prévisions de chiffre d'affaires hors taxes des rayons d'affectation du salarié est atteinte en valeur, celui ci percevra une prime d'un montant brut de 30

e pour une base temps complet.

- Si la somme des prévisions de marge commerciale des rayons d'affectation du salarié est atteinte en valeur, celui ci percevra une prime d'un montant brut de 30 e (trente euros), pour une base temps complet

Cette prime variable ne rentre pas dans le salaire de référence des congés payés et des primes de vacances et de fin d'année.

Ce montant de prime sera revalorisé des augmentations générales de la grille de référence Carrefour, il ne sera pas revalorisé dans le cadre des augmentations liées à un rattrapage de grille.

### O Retenues en cas d'absence :

En cas d'absence pour maladie, maladie professionnelle, hospitalisation, absence non rémunérée, accident de trajet ou accident de travail, la partie variable de rémunération est minorée d'un trentième par journée d'absence.

Le calcul des primes variables et des retenues pour absences s'effectue sur le même mois civil (Ex : la prime de janvier payée fin février, est calculée sur les résultats du mois de Janvier et éventuellement minorée en fonction des absences du 1er au 31 janvier)

Les dispositions du présent article sont applicables au 1er octobre 2005.

Niveau	Taux horaire hors Forfait pause (En euro)	Taux horaire Forfait pause In-clus (En euro)	Salaire mensuel Temps complet Forfait pause in-clus (En euro)	Durée de la période d'accueil
<b>Salaire au 1er octobre et 1er novembre 2005 Continent 2001</b>				
IV C	9,03€	9,48€	1438,06€	18 mois
IV C	9,08€	9,53€	1 446,02F	18 mois
<b>Salaire au 1er octobre et 1er novembre 2005 Carrefour/Continent</b>				
IV C	9,77€	10,26€	1555,91€	à la tête
IV C	9,82€	10,31€	1563,87€	à la tête

# CLASSIFICATIONS

## Assistant spécialisé de vente et de fabrication niveau II A-B-C

Il est créé un article 4 au Titre 65 " Classification des emplois " de l'accord d'entreprise Carrefour du 31 mars 1999 et de l'accord d'entreprise Continent France du 4 décembre 2000, qui dispose :

Dans la filière "Vente" du point II " Classification des emplois " du Titre 65 des accords d'entreprise Carrefour et Continent France, sont créées :

- la fonction d'Assistant(e) spécialisé de vente, classée Niveau II (échelons A, B et C)

- la fonction d'Assistant(e) de fabrication, classée Niveau II (échelons A, B et C)

Les salariés occupant depuis 18 mois un emploi d'Assistant spécialisé de vente ou d'Assistant de fabrication bénéficieront d'une évolution au niveau II, échelon C.

**Les dispositions du présent article sont applicables au 1er octobre 2005.**

Il est intégré dans le classement des emplois de la filière Vente du Titre 65 " Classification des emplois " de l'accord d'entreprise Carrefour du 31 mars 1999 et de l'accord d'entreprise Continent France du 4 décembre 2000, les emplois suivants :

### O Assistant spécialisé de vente - niveau II

Conseille et incite les clients dans leur décision d'achat en valorisant l'offre marchandise et l'image de l'entreprise grâce à une information plus personnalisée et une connaissance approfondie de produits complexes dans le domaine exclusif de la Parapharmacie.

- accueille les clients, identifie leurs besoins et les sert ;
- conseille le client sur le

mode de conservation, de consommation ou d'utilisation du produit ;

- démontre ou explique les caractéristiques, et les avantages distinctifs des produits. Répond aux questions des clients ;

- enregistre et encaisse les ventes ;

- implante les produits et les met en scène sur le lieu de vente. Adapte l'approvisionnement au flux client ;

- effectue les auto contrôles d'hygiène, de sécurité, de qualité ; retire les produits non vendables ;

La fonction du niveau II échelon C inclut l'exécution des tâches des fonctions et des échelons inférieurs

### O Assistant de fabrication - niveau II

Réalise un assemblage d'ingrédients ou une préparation qui nécessite de modifier la matière première, mais sans avoir besoin d'une formation technique diplômante du type CAP dans les domaines suivants exclusivement :

- boulangerie, viennoiserie, pâtisserie - composition florale - volaille traditionnelle - pizza, rôtisserie, traiteur - accueille les clients, identifie leurs besoins et les sert ;

- propose et oriente le choix du client en faisant valoir les avantages du produit ou du service ;

- conseille le client sur le mode de conservation, de consommation ou d'utilisation du produit ;

- prépare le produit à la vente ; effectue des interventions simples (montage, réglage) ;

- implante les produits et les met en scène sur le lieu de vente. Adapte l'approvisionnement au flux client ;

- effectue les auto contrôles d'hygiène, de sécurité, de qualité ; retire les produits non vendables ;

- prépare, garnit et fait cuire les plats à partir de produits semi-finis

La fonction du niveau II échelon C inclut l'exécution des tâches des fonctions et des échelons inférieurs.

### O Disposition transitoire

Les salariés occupant une fonction d'Assistant de vente au 1er Octobre 2005 dans les domaines suivants :

- parapharmacie - boulangerie, viennoiserie, pâtisserie - composition florale - volaille traditionnelle - pizza, rôtisserie, traiteur

se verront proposer un avenant à leur contrat de travail permettant leur passage sur l'emploi d'Assistant spécialisé de vente ou d'Assistant de fabrication, sur l'échelon (A, B ou C) correspondant à leur ancienneté dans le poste.

Niveau	Taux horaire hors Forfait pause (En euro)	Taux horaire Forfait pause In-clus (En euro)	Salaire mensuel Temps complet Forfait pause in-clus (En euro)	Durée de la période d'accueil
<b>Salaire au 1er octobre et 1er novembre 2005 Continent 2001</b>				
II C	7,93	8,33	1262,88	18 mois
II C	7,97	8,37	1269,25	18 mois
<b>Salaire au 1er octobre et 1er novembre 2005 Carrefour/Continent</b>				
II C	8,29	8,70	1320,21	18 mois
II C	8,33	8,75	1326,58	18 mois

# CLASSIFICATIONS

## Animateur technique de l'antenne SAV / magasin niveau : IV

Dans la filière "Service après-vente" du point II " Classification des emplois " du Titre 65 des accords d'entreprise Carrefour et Continent France, est créée :

la fonction d'Animateur technique de l'antenne SAV / Magasin, classée Niveau IV, (échelons A et B).

**Les dispositions du présent article sont applicables au 1er octobre 2005.**

Il est intégré dans le classement des emplois de la filière " Service après vente " du Titre 65 " Classification des emplois " de l'accord d'entreprise Carrefour du 31 mars 1999 et de l'accord d'entreprise Continent France du 4 décembre 2000, l'emploi suivant :

### O Animateur technique de l'antenne SAV / magasin niveau : IV

Sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, effectue les activités propres à l'antenne SAV magasin, dont il coordonne le fonctionnement

- Accueille, prend en charge le client et constitue son dossier,

- Apporte aux clients toutes

les précisions nécessaires sur le fonctionnement du produit et la bonne compréhension de la notice,

- Teste et effectue le diagnostic en direct ou en différé des produits rapportés par le client pour cause de non fonctionnement,

- Décide la prise en charge du produit et détermine son affectation vers le site approprié en fonction des procédures en vigueur,

- Est amené à effectuer des remises en état, des mises à jour informatiques ou des petites réparations ne nécessitant pas de changement de pièces,

- Anime et coordonne le travail de l'équipe qui lui est confiée dans le respect des directives de sa hiérarchie,

- S'assure du respect du niveau d'exigence de l'antenne SAV magasin, notamment en matière d'accueil clients et de démarque,

- Fait part à son responsable des suggestions pour l'amélioration de l'organisation du travail ou de la qualité de la prestation rendue sur l'antenne SAV magasin.

### O Tableaux de correspondance

#### VENTE

A compter du 1er octobre 2005 le tableau de correspondance de l'annexe " Classification des emplois " du titre 65 de l'accord d'entreprise Carrefour et Continent France est modifié comme suit :

Emplois	Niveaux	Autres fonctions équivalentes
Équipier de vente	I	Emballage produits frais, garnissage tartes
Assistant de vente	II	Vendeur : - Vélo - Outillage - Culture - Polygone Or (bijouterie,...) - Petit électro-ménager - ... Conseiller en vins Service caféteria Dégustation Couturière Développeur photos
Assistant spécialisé de vente	II	Parapharmacie
Assistant de fabrication	II	Pizza/rôtisserie/traiteur Boulangerie, Viennoiserie, Pâtisserie. Volaille traditionnelle Composition florale
Conseiller de vente	III	
Conseiller services financiers	III	
Vendeur produits et services	III	Vendeur : - gros électro ménager - son hi-fi - télé/vidéo - micro informatique - appareils et équipements photo - radio téléphonie
Technicien de fabrication	III	
Animateur de vente	IV	

Niveau	Durée de la période d'accueil	Taux horaire hors Forfait pause (En euro)	Taux horaire Forfait pause In-clus (En euro)	Salaire mensuel Temps complet Forfait pause in-clus (En euro)
<b>Salaire au 1er octobre et 1er novembre 2005 Continent 2001</b>				
IV A	0 à 2 ans	8,47€	8,89€	1348,87€
IV B	Après 2 ans	8,84€	9,28€	1407,80€
IV A	0 à 2 ans	8,51€	8,94€	1355,25€
IV B	Après 2 ans	8,88€	9,32€	1414,17€
<b>Salaire au 1er octobre et 1er novembre 2005 Carrefour/Continent</b>				
IV A	0 à 2 ans	9,02€	9,47€	1436,46€
IV B	Après 2 ans	9,58€	10,06€	1525,65€
IV A	0 à 2 ans	9,07€	9,52€	1444,43€
IV B	Après 2 ans	9,63€	10,11€	1533,61€



**135 militants CFDT en formation à La Pommeraye  
les 20-21-22 septembre 2005**

**La gazette des délégués  
CFDT Carrefour**

**L'Hyper !**